Réf. Observation (suivant registre)	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Thème	Découpage	Réponse du maître d'ouvrage
Changements de destination					
C04, M09	Mme Armelle JAOUEN, conseillère communautaire CCPI, conseillère municipale à Saint Renan. Mr Philippe RIS, conseiller municipal à Plougonvelin	**Non-conformité avec le SCoT du Pays de Brest**. Avant de permettre un changement de destination, le PLU doit identifier dans le règlement graphique : les zones pouvant accueillir un assainissement individuel, les bâtiments présentant un intérêt architectural ou de patrimoine rural, les zones d'épandage, les zones agricoles littorales, les zones littorales à enjeu de reconquête agricole et les zones de potentiel pour les énergies renouvelables. Dans le PLU de Plougonvelin, ces zones ne sont pas identifiées alors qu'une ou plusieurs zones entrent dans ces catégories. Si l'objectif de la modification du PLU était de se mettre en conformité avec le SCoT, alors il fallait s'en donner les moyens et effectuer les zonages nécessaires. Il convenait également d'adapter le règlement écrit du PLU pour l'adapter aux critères du SCoT de 2019. Curieusement, c'est la date de 2018 et non celle de la modification de 2019 qui est citée pour la validité du SCoT et seuls 3 critères du SCoT sont mentionnés (bâtiment situé à plus de 200m d'une exploitation, bâtiment n'étant pas une ruine, bâtiment de plus de 50m2 au sol). L'ajout du critère "le bâtiment n'a pas vocation d'habitat" est là aussi, curieux. La modification proposée n'est pas conforme au SCoT (liste des critères non exhaustive) en dépit de la volonté apparente d'adapter le PLU pour le rendre conforme. Les règles d'implantations de tiers dans l'espace agricole et la "traduction" du SCoT dans les PLU doivent être réfléchies au niveau communautaire et attendre l'élaboration du PLUi. Il est également prématuré de valider des changements de destination alors que c'est un sujet actuellement en débat dans le cadre de la révision du SCoT.	Avis défavorable	Changements de destination	Dans le cadre de la modification n°2 du PLU qui vient d'être lancée, toutes les zones AU vont être revues (ainsi que les OAP correspondantes) pour qu'elles soient mises en compatibilité avec les densités minimales de 15 logements/ha.
C 04, M 09	Mme Armelle JAOUEN, conseillère communautaire CCPI, conseillère municipale à Saint Renan. Mr Philippe RIS, conseiller municipal à Plougonvelin	**Devenir des bâtiments ne pouvant changer de destination.** 75 bâtiments auparavant identifiés perdent la possibilité de changer de destination. Certains de ces bâtiments appartiennent à des propriétaires qui ont transformé leur GAEC ou EARL en SCI avec un objet social de nature immobilière. On peut se demander si l'objectif ne demeure pas de changer effectivement de destination mais en s'affranchissant de toute demande, certains bâtiments agricoles ayant déjà changé de destination. La technique de contournement pourrait être la suivante : créer des logements dans des bâtiments agricoles en espérant qu'avec l'usage, cette vocation d'habitat leur soit finalement attribuée rétroactivement. Demande que les modifications éventuelles du PLU ne facilitent pas de tels mécanismes de contournement des règles.	Avis défavorable	Changements de destination	Dans le cadre de cette modification n°1 du PLU, l'étude des possibilités de changement de destination a permis de clarifier la situation en passant de 75 bâtis identifiés à 9 puis 7 en tenant compte du passage de la valeur de l'emprise au sols de 50 à 60 m^2. Les changements de destination ne seront définitivement autorisés que lors du dépôt d'un permis de construire avec avis conforme de la CDPENAF sur le projet présenté avec toutes les informations complémentaires qui seront réalisées à ce moment-là (situation vis à vis de l'assainissement autonome et de l'épandage agricole).
OAP 18 Les Bergeronnettes					
Oral	Mr BOTOREL rue de lesminily. Mr DAVID, 3 impasse des Bergeronnettes	Accès nord : prennent acte du projet d'accès des terrains au nord par la rue des Courlis.	Avis non exprimé	OAP18 Les Bergeronnettes	Vu
Oral	Mr BOTOREL, rue de Lesminily. Mr DAVID, 3 impasse des Bergeronnettes.	Accès sud : projet prévoit d'utiliser l'accès privé existant ou un nouvel accès collé à l'accès existant. Projet ne tient pas compte d'un autre accès déjà existant, non répertorié en dépit d'un courrier de mars 2019. Demande de modification du projet pour tenir compte de l'existant.	Avis favorable sous condition	OAP 18 Les Bergeronnettes	Même si un accès existe au Sud de la parcelle C1704, il n'est pas répertorié dans l'inventaire des zones humides validé par délibération du CM de Plougonvelin du 23/01/2014 qui a été utilisé pour le règlement graphique du PLU en vigueur. Il faudrait au préalable réaliser une contre-expertise pour pouvoir modifier l'inventaire des zones humides à faire valider par le SAGE pour pouvoir modifier le PLU. A rediscuter dans le cadre de la modification n°2.
C02	Mme et Mr Pascale et Thierry QUENTIN, Bonchamp les Laval, pour un terrain sis au 1 impasse des Bergeronnettes	Accès sud : demande de modification graphique de l'accès à la parcelle sur le PLU. Erreur graphique qui ne correspond pas à l'existant.	Avis favorable sous condition	OAP18 Les Bergeronnettes	Idem ci-dessus
C02	Mme et Mr Pascale et Thierry QUENTIN, Bonchamp les Laval, pour un terrain sis au 1 impasse des Bergeronnettes	Accès nord : approbation du projet d'accès des terrains au nord de l'OAP, par la rue des Courlis.	Avis favorable	OAP18 Les Bergeronnettes	Vu
Oral	Mr Mme BALCON, 21 rue des Courlis	Prennent acte du projet de l'accès par la rue des Courlis.	Avis non exprimé	OAP18 Les Bergeronnettes	Vu
C05, M12	Mr et Mme Emilie et Didier LE ROY, 5 impasse des Bergeronnettes	Un accès est toujours manquant sur le règlement graphique du PLU; le terrain le plus au sud dispose bien d'un passage busé qui permet déjà le passage aux tracteurs en charge de l'entretien du terrain. L'accès aux terrains sud doit être prévu par ce passage busé.	Avis favorable sous condition	OAP18 Les Bergeronnettes	Idem QUENTIN Pascale ci-dessus
C05, M12	Mr et Mme Emilie et Didier LE ROY, 5 impasse des Bergeronnettes	Favorable au projet de nouvel accès par la rue des Courlis, des terrains situés au nord de l'OAP18. En effet, l'accès au nord existe déjà et sont au même niveau (pas d'obstacle à la réalisation d'un chemin), l'accès privé par le sud est pentu et nécessiterait d'importants travaux de terrassement, l'existence d'un tout à l'égout en limite des terrains Nord et Sud ne permet pas de réaliser le terrassement nécessaire pour accéder par le Sud, l'accès privé aux n°3 et 5 de l'impasse des Bergeronnettes n'est pas fait pour absorber le trafic de 8 habitations (les 2 actuelles, les 4 éventuelles des terrains nord et les 2 éventuelles des terrains sud).	Avis favorable sous condition	OAP18 Les Bergeronnettes	Vu et idem ci-dessus
C06	Mr et Mme Jacqueline et Marcel DAVID, 3 impasse des Bergeronnettes. Mr et Mme Emilie et Didier LE ROY, 5 impasse des Bergeronnettes	Courrier de mars 2019, argumentaire repris dans courriers C05 et C02	Avis favorable sous condition	OAP18 Les Bergeronnettes	Vu et idem ci-dessus
C07	Mr et Mme Jacqueline et Marcel DAVID, 3 impasse des Bergeronnette	Suite entrevue lors de la première permanence : il faut tenir compte du tout à l'égout en limite nord des terrains sud et de l'accès busé existant pour accéder aux terrains sud depuis l'impasse des Bergeronnettes.	Avis favorable sous condition	OAP18 Les Bergeronnettes	Vu et idem ci-dessus
C07	Mr et Mme Jacqueline et Marcel DAVID, 3 impasse des Bergeronnette	Suite entrevue lors de la première permanence : approbation du projet d'accès des terrains au nord de l'OAP, par la rue des Courlis.	Avis favorable	OAP18 Les Bergeronnettes	Vu

Pointe Saint Mathieu					
Oral	Mr PEYRONNET, 3 rue An Tre Kear	Promesses de pavage non tenues pour la rue An Tre Kearch.	Avis favorable sous condition	Pointe Saint Mathieu	Aucun commentaire (hors sujet par rapport à la MPLU1).
Oral	Mr PEYRONNET, 3 rue An Tre Kear	Besoin de règles communes, respectées par tous, concernant les commerces ou les bâtiments (ruines) qui appartiennent à la CCPI. Ne pas modifier les règles pour des intérêts commerciaux ou bien les modifier au bénéfice de tous.	Avis favorable sous condition	Pointe Saint Mathieu	On va autoriser les extensions limitées (30%) également aux habitations existantes.
M05	Mr Jean Marie KERBIRIOU, 5 chemin du petit phare, Le Conquet	Nous observons toute l'année, et plus particulièrement de mars à novembre, d'importants flux de marcheurs qui nous interpellent pour des conseils d'itinéraires, de points de vue ou de sites intéressants. Côté Plougonvelin, le site de Saint Mathieu est bien sûr incontournable. Il nous est demandé si un ravitaillement est possible sur site. Notre réponse est nuancée : si la crêperie reste une option abordable du point de vue des tarifs pratiqués, il n'en va pas de même pour les 2 autres restaurants. De plus, les 3 espaces de restauration actuels nécessitent une réservation préalable, et ne sont pas compatibles avec une restauration simple, rapide, bon marché et sans réservation, adaptée aux randonneurs. Un tel lieu de restauration manque, à l'évidence, sur le site de St Mathieu.	Avis non exprimé	Pointe Saint Mathieu	Le changement de destination (et les extensions de l'existant) pour de l'artisanat et commerce de détails en lien avec les activités du site de la Pointe Saint Mathieu et la restauration seront autorisés dans tous les bâtis existants de la zone Nt1.
RP7	Mr Tanguy CORRE, Saint Mathieu	Favorable au passage de la zone Nt en zone Nt1. Regrette cependant la qualification et le besoin d'une procédure de changement de destination d'un local ou d'un bien lorsque cela concerne uniquement l'aménagement intérieur du bien et qu'il n'y a pas de signe extérieur de transformation.	Avis favorable	Pointe Saint Mathieu	Les autorisations d'urbanisme pour changement de destination sont réglementées par le Code de l'Urbanisme au travers des articles R.421-1 à R.421-17-1 (PC pour chgt destination + CDPENAF OU CDNPS en zone N).
RP7	Mr Tanguy CORRE, Saint Mathieu	Demande la possibilité de démarrer une activité économique au 1 rue Antre Kearc, sans modification de l'enveloppe extérieure du bâti; demande urgente en raison de la saison estivale	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Pointe Saint Mathieu	En cours avec cette MPLU1 puisque la destination commerce de détails et de proximité en lien avec les activités du site de la Pointe St Mathieu sera autorisée.
RP13	Mme E TANGUY, Le Mezmeur 1	Très attachée au magnifique site de la Pointe Saint Mathieu et favorable à la restauration de l'abbaye qui se dégrade. Les réalisations hôtelières sont et ont été très bien réalisées.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Pointe Saint Mathieu	Vu
RL01	Anonyme	L'élargissement de la zone Nt1 devrait concerner également les parcelles E721 et E722. Il y a une erreur matérielle car le bâti ancien n'est pas cadastré et est en partie positionné sur la zone qui resterait en NL. Afin d'empêcher sa dégradation qui est certaine, il faut qu'il soit inclus dans le zonage Nt1.	Avis favorable sous condition	Pointe Saint Mathieu	Ok pour intégrer ces 2 parcelles à la zone Nt1 car correspondent à la moitié du bâtiment existant et au parking en "dur".
RL03	Mme Françoise KERYER, 5 rue Antre Kear	Demande la possibilité de réaliser une extension limitée, pour développer une activité d'artiste peintre. Favorable au projet de nouveau zonage Nt1 qui prévoit "la possibilité d'extension de manière encadrée et limitée pour l'activité"	Avis favorable	Pointe Saint Mathieu	Ok pour élargir les possibilité de changement de destination et extension limitée des bâtiments existants aux artisans/ artistes de proximité en lien avec les activités du site de la Pointe Saint-Mathieu (galeries d'arts, locaux d'artiste peintre...).
RL03	Mme Françoise KERYER, 5 rue Antre Kear, pour sa maman, rue Antre Kear	Il ne faut pas oublier que le village de Saint Mathieu abrite des habitants à l'année et qu'il serait juste de leur permettre d'aménager leur propriété et d'y faire des travaux d'extension si besoin. Il faudrait compléter la rédaction du projet pour y inclure "des possibilités d'extensions encadrées et limitées pour les particuliers" Défavorable au projet de modification du PLU, dans sa version actuelle.	Avis défavorable	Pointe Saint Mathieu	Ok pour extension limitées des habitations existantes.
M07	Comité d'organisation du Trail du bout du monde	Intérêt réaffirmé de l'association pour la conservation du site de la pointe Saint Mathieu, cadre d'une manifestation sportive de grande ampleur qui attire des coureurs de toute la France et de l'étranger. Souhait de pérenniser l'accès au site au profit d'organisations locales et souhait d'amélioration des conditions matérielles d'accueil. Gestion locale du site par la CCPI et la commune très satisfaisante, à pérenniser.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Pointe Saint Mathieu	Vu
M06 bis	Mr Dominique CARO, 13 rue Saint Yves	Il nous est souvent demandé un petit commerce de ravitaillement rapide ou à manger sur place, facile d'accès et à prix abordable. Un tel commerce serait idéal sur le bord de la RD85 ou autour des parkings de la pointe Saint Mathieu, site emblématique et de référence pour tous, touristes et locaux	Avis non exprimé	Pointe Saint Mathieu	Ok avec la nouvelle possibilité prévue avec les changements de destination et extensions des constructions existantes pour de la restauration (tous types de restaurant) et le commerce de détails (vente à emporter).
M18, M19	Mr Pierre FABRY, 43B rue de Bertheaume. Mme Patricia LARS, 20 rue de Pen Ar Mean	Il y a un risque de défigurer le site, de le rendre moins attractif, de poursuivre l'artificialisation des sols et de mettre en danger de potentiels vestiges archéologiques ou historiques (seconde guerre mondiale). Pour mémoire, une nécropole à coffres du début de l'âge du bronze a été récemment découverte sur le secteur de Bertheaume Toute la zone côtière entre Bertheaume et Saint Mathieu recèle d'importantes traces d'activité humaine depuis des temps très anciens. Le dossier ne mentionne pas de période réservée à des fouilles avant construction, si la modification du PLU est validée en l'état. Il est indispensable que les parcelles concernées par un projet puissent être sondées par des professionnels et que les fouilles puissent durer assez longtemps pour permettre aux archéologues de faire leur travail. Opposé à la modification du PLU en l'état, sans aucune mesure conservatoire du patrimoine.	Avis défavorable	Pointe Saint Mathieu	La très grande majorité des terrains de la zone NL/ Nt1 de la Pointe Saint Mathieu est identifiée en sites archéologiques de degré 1 (hachures horizontales sur le règlement graphique) et est soumise avant tous travaux d'affouillement ou de construction à l'avis de la DRAC Bretagne.

Mixité sociale					
Oral	Mme Véronique GARCIA CHEVILLOTE. Lesminily.	Lesminily, nouveau lotissement, OAP17, prend acte.	Avis non exprimé	Mixité sociale	Vu
Oral	Mr Michel FERE, 13 impasse Charles Martel	Souhait de ne pas voir de maisons en bande sur le projet voisin de Kernaet-Lesminily.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Mixité sociale	Vu
Oral	Mr Mme LELIAS, 27 rue de Pen ar Mean		Avis non exprimé	Mixité sociale	Vu
CP01	Mme Françoise TOBY, 43 avenue de Castres, Toulouse, pour une propriété sise 68 rue de Bertheaume	Prend acte du projet de modification.	Avis non exprimé	Mixité sociale	Vu
Oral,M 13	Mme Caroline BODET, 84 rue de Bertheaume	Il faut conserver la mixité sociale sur l'OAP13, Bertheaume.	Avis défavorable	Mixité sociale	Trop éloigné du bourg par rapport aux commerces et services pour de la mixité. La zone 1AUH est reclassée en zone 2AUH en attendant que la question de la sécurisation des accès soit réglée et le secteur n'est pas prioritaire par rapport à l'ouverture à l'urbanisation.
Oral	Mr Mme Loic et Dorothée GUERIN, rue de Bertheaume, (voir courrier C12 et mails Mx et M xx)	Il faut conserver la mixité sociale sur l'OAP13, Bertheaume.	Avis défavorable	Mixité sociale	Idem ci-dessus.
C12	Mr Mme GUERIN 85 rue de Bertheaume Mr Mme HAMON, 86 bis rue de Bertheaume. Mme Caroline BODET 84 rue de Bertheaume. Mme Anne FEILLARD, 80 rue de Bertheaume. Mr Mme Frédéric DUBRANA, 81 rue de Bertheaume	Si le projet OAP13, doit se faire, il doit être accessible à tous et doit comprendre des logements sociaux. Il doit aussi s'accompagner d'une densité raisonnable.	Avis défavorable	Mixité sociale	La zone 1AUH est reclassée en zone 2AUH en attendant que la question de la sécurisation des accès soit réglée et le secteur n'est pas prioritaire par rapport à l'ouverture à l'urbanisation.
C03, M08	Mr Philippe RIS pour le Groupe CAP Plougonvelin	La justification de la mesure de suppression de l'obligation de mixité sociale pour les OAP13 (Bertheaume), OAP15 (Pen ar Méan) et OAP17 (Lesminily) est la supposée augmentation de coût liée à la localisation des terrains. Il n'y a pas d'estimation chiffrée de ces coûts ni de solution alternative comme le recours aux baux emphytéotiques municipaux. La comparaison avec des zones urbanisées comparables de la commune est passée sous silence. Le non-respect des orientations nationales (loi SRU) et des engagements intercommunaux en matière de logement social, ne paraît fondé que sur la recherche d'une augmentation de la rentabilité pour le ou les futurs promoteurs et va à l'encontre de l'intérêt général.	Avis défavorable	Mixité sociale	La commune de Plougonvelin n'est tenue à la production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) que par les règles inscrites au PLH 2018-2023 soit au programme 24 sur 6 ans (soit 4 par an). Au 01/07/2022, 57 LLS ont été produits depuis 2018.
M10, M11, M16	Mme Dorothée SEYSEN-GUERIN, 85 rue de Bertheaume. Mr Loïc GUERIN, 5 rue de Poulizan. Mr et Mme Frédéric DUBRANA, 81 rue de Bertheaume	Si le lotissement prévu (OAP13) voit le jour, il est normal qu'il puisse être accessible à tous et comprendre des logements sociaux. L'éloignement du bourg ne semble pas une raison pertinente, Aujourd'hui, même avec des revenus modestes, tout foyer de Plougonvelin dispose d'un moyen de transport. L'absence de logements sociaux ne profite qu'à la spéculation immobilière avec la perspective de vendre plus cher le terrain et les maisons à construire.	Avis défavorable	Mixité sociale	Idem réponses précédentes : reclassement en zone 2AUH et suppression de la Servitude Mixité Sociale en attendant une réflexion d'aménagement plus approfondie.

Zones humides dégradées					
Oral	Mr Patrick GUINOT de la BOISSIERE + agent immobilier qui l'assiste	Parcelles D774 et D1586. Pour quelles raisons les demandes de permis sur ces parcelles sont-elles refusées ?	Avis défavorable	Zones humides dégradées	La présence de zones humides, cours d'eau, zones humides dégradées, relief, zones boisées, accès… font que le secteur est difficilement aménageable et présente de fortes contraintes environnementales. La zone 1AUL est reclassée en zone 2AUL. Le reclassement en NL est envisagé dans la MPLU2 comme demandé par les services de l'Etat, autorisant des installations et constructions légères.
RP09 + Oral	Anonyme, rue du Perzel	Favorable au passage de la zone humide dégradée du Perzel en 2AUh. Il faut même, pourquoi pas, aller plus loin afin de préserver cette zone naturelle.	Avis favorable	Zones humides dégradées	Pour les mêmes raisons que pour la zone 1AUL, la zone 1AUH du Perzel est quant à elle reclassée en zone 2AUh, en attendant ne réflexion globale sur le secteur.
C03, M08	Mr Philippe RIS pour le Groupe CAP Plougonvelin	Depuis plusieurs années, la petite vallée de Kerusas (incluant une partie du plateau de Bertheaume) a connu une très forte urbanisation qui s'est traduit par : une artificialisation et une imperméabilisation de plus en plus marquée, une augmentation du trafic automobile et de ses corollaires (nuisances sonores, dangerosité, pollution), un recul des zones bocagères, boisées et humides, une menace de disparition de certaines espèces (oiseaux, batraciens), des épisodes d'inondations route de Poul ar Goasy avec des inondations de caves, des pollutions sur la zone de baignade du Perzel avec des conséquences économiques pour les professionnels de ce secteur, et in fine, la disparition du caractère rural et balnéaire de la vallée au profit d'un gros quartier urbanisé. Le zonage actuel permet d'accentuer ces problèmes, les évolutions demandées par le projet de modification laissent penser que des projets d'urbanisation sont à l'étude, en particulier sur les OAP13, 15 et 17, à l'encontre des engagements européens, nationaux et intercommunaux. Il est inacceptable voire criminel de laisser détruire des zones boisées et humides comme celles encore présentes dans la vallée de Kerusas. Il est demandé que les zones boisées, humides et/ou submersibles soient toutes classées en zones non constructibles.	Avis non exprimé	Zones humides dégradées	En ce qui concerne le secteur du Perzel et de Bertheaume, les zones 1AUH et 1AUL sont toutes reclassées en zones 2AU d'ouverture à l'urbanisation à long terme. Dans les secteurs identifiés en ZH dégradée, les extensions ne seront pas autorisées.
C09 + Oral	Mme Christine CHEVALLOT, Guilers, pour la parcelle 647, rue du Perzel	Projet de vente de la parcelle. Découverte en 2021 du caractère inconstructible de la parcelle, classée zone humide depuis 2012. Accord pour construire en 2003, présence d'une dalle béton, branchement assainissement en place. Demande de modification du zonage et reclassification du terrain en terrain constructible.	Avis défavorable	Zones humides dégradées	Vu
C 08 + Oral	Mr Félix POTIN, 1 impasse de l'Anse, pour la parcelle 646, rue du Perzel	Parcelle actuellement classée en zone humide. Demande de modification du zonage et reclassification du terrain en terrain constructible en raison de : terrain constructible jusqu'en 2007, densité du bâti autour du terrain, pas de végétation correspondant à une zone humide, aucune inondation depuis 1984 (date d'achat), présence de 2 dalles béton en raison d'un projet de construction, réseaux d'eau et électricité accessibles.	Avis défavorable	Zones humides dégradées	Le secteur où existerait la dalle de béton n'a pas été identifié dans l'inventaire des zones humides approuvé en 2014. Seule une contre-expertise par un bureau d'étude pourrait la reclasser, sans doute en zone humide dégradée, et en tout état de cause pas en zone constructible.
Constructibilité en limites séparatives					
Oral	Mr Mme LELIAS, 27 rue de Pen ar Mean	Favorable	Avis favorable	Constructibilité en limites séparatives	Vu
RP10	Mr FROISSART	Favorable à la modification de l'article 7 des zones Uh pour permettre la construction d'extensions dans la bande des 2m.	Avis favorable	Constructibilité en limites séparatives	Vu
Emplacement réservé n°15					
Oral	Mr Gérard VACQUIER, 33 impasse des Tourterelles Mr GUEGUEN, impasse des Tourterelles Mr SIMONIOLLO, 14 impasse des Tourterelles	Favorables	Avis favorable	Emplacement réservé n°15	Vu

Hors enquête, divers : préservation du cadre de vie					
C04, M09	Mme Armelle JAOUEN, conseillère communautaire CCPI, conseillère municipale à Saint Renan. Mr Philippe RIS, conseiller municipal à Plougonvelin	Le Pays d'Iroise a urbanisé 405 ha de terres entre 2009 et 2020 alors que les "droits" attribués par le SCoT sont de 309 hectares pour 20 ans. Pour accueillir les nombreux nouveaux habitants, il faut disposer de réseaux d'eau et d'assainissement à la hauteur. Ce n'est actuellement pas le cas. Le Pays d'Iroise ne dispose pas non plus de zonage d'assainissement, de schéma directeur de l'eau potable, de plan de renouvellement des réseaux, de plan de mobilité simplifiée, ni de schéma directeur d'aménagement des zones d'activité économique. Les réseaux sont en mauvais état (débordements et fuites), les stations sont saturées et rejettent les eaux traitées dans les ruisseaux ou sur l'estran. Le budget d'investissement de l'assainissement explose car les élus de l'exécutif font le choix d'étendre les réseaux dans des zones retirées qui peuvent parfois recevoir l'assainissement individuel. Suite à un courrier adressé au Préfet et présentant ces motifs d'inquiétude, les services de l'Etat ont demandé à la CCPI de fournir certains documents cadres, malheureusement toujours en attente. Demande du retrait des modifications du PLU tant que la CCPI n'est pas capable de justifier, par la présentation des documents cadres obligatoires, que l'urbanisation se fait de manière cohérente et respectueuse à la fois des lois, de l'environnement, de la santé et de nos budgets ménagers. Il n'est pas raisonnable d'envisager l'implantation de nouveaux logements en zone agricole ou ailleurs.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Tous ces éléments ne peuvent être pris en compte par cette modification n°1 du PLU de Plougonvelin. Ils seront toutefois étudiés dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.
C01, M01, M02 et M 03	Mme Françoise TOBY, 43 avenue de Castres, Toulouse, pour une propriété sise 68 rue de Bertheaume, objet de l'OAP n°13.	Opposition au projet d'OAP n°13, Bertheaume. La maison sur ce terrain est désignée en tant que bâti de qualité et c'est également le terrain attenant qui permet à cette maison de disposer de cette qualification. C'est une zone de biodiversité avec de nombreuses essences de bois, un lieu naturel privilégié qui constitue un refuge pour les oiseaux, les animaux et qui permet à la commune de respirer. Le projet intitulé OAP n°13 conduirait à davantage d'artificialisation des sols, et ne permettrait plus une bonne infiltration des eaux pluviales sur un terrain en forte déclivité : risques de mouvements de terrain d'autant plus importants avec des terrassements non stabilisés (pour mémoire : événements climatiques de 2012/2013). La transformation de la commune vers toujours plus de densification va mettre en péril l'écosystème et la qualité de vie près du fort de Bertheaume. Pas moins de 16 maisons seraient construites, entourant les 2 maisons anciennes : ce changement complet du paysage s'accompagnerait aussi d'une voie nouvelle avec un accès très dangereux sur la route de Bertheaume. Pour assurer la sécurité, il serait nécessaire de faire un rond-point, non prévu au PLU, dans l'angle entre les parcelles 163 et celle du voisin, juste en regard de la route allant à Poulhizan. Rond-point à partir duquel, la construction d'un chemin d'accès au lotissement, entre les parcelles 163 et celle du voisin, assurerait une desserte fluide du lotissement. Il faut laisser ces terrains constructibles mais "isolés". Un PLU raisonné permettrait de garder ce lieu intact en conservant un coin de Bertheaume en espace naturel, qui trouverait, très certainement, des acquéreurs "amoureux de la nature" pour l'entretenir.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Vu
	Mr Pascal HAMON, 86 bis rue de Bertheaume	Crainte de problèmes de qualité de l'assainissement si multiplication des autorisations de construction dans le secteur de la rue de Bertheaume.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Hors sujet direct à la MPLU1 puisqu'il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation de zones 1AU mais au contraire fermeture à l'urbanisation de 3 zones 1AU reclassées en 2AU (plus quelques petits secteurs UH).
RP03	Mr Pascal HAMON, 86 bis rue de Bertheaume	Souhait de ne pas voir de maison à étage autorisée si vente puis division de la parcelle, située au 90 rue de Bertheaume.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Sans commentaire
Oral	Mr Michel FERRE, 13 impasse Charles Martel	Désapprouve le maintien d'arbres menaçants sur parcelle non encore cédée, destinée à une résidence près de la mairie	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Sans commentaire
Oral	Mr Jean Marc LEVERNE, 41 rue de Bertheaume	Conteste le classement de sa parcelle de fond de jardin en 1AUh. N'est pas vendeur. Ne veut pas de construction en fond de jardin.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	On maintient en zone 1AUH (parcelle AK122 de 2888m2) car cela fait partie d'un ensemble situé en plein cœur du centre bourg où du potentiel foncier existe. A défaut il faudrait la reclasser en zone naturelle ou en espace vert…
RP05, C12, M13 et Oral	Mme Caroline BODET, 84 rue de Bertheaume	Défavorable à l'OAP13, Bertheaume. Pas de bétonisation, trop de résidences secondaires, trop de pente, pas écologique, trop de promiscuité, dégradation du paysage.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	On reclasse la zone 1UH en 2AUH (idem réponses précédentes).
Oral	Mr Mme Loic et Dorothée GUERIN, rue de Bertheaume	Défavorable à l'OAP13, Bertheaume. Souhaitent l'arrêt de la "bétonisation".	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Idem ci-dessus
M04	Mr Claude LE GUITTON	Opposition à la construction d'un lotissement en lieu et place de parcelles boisées et de bâtis de qualité. Si la politique de densification de l'habitat est invoquée, elle est en incohérence totale avec les politiques de préservation des paysages, de sauvegarde des habitats boisés et de la biodiversité, de la préservation des espaces naturels en milieu urbain en tant que tampons climatiques.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Idem ci-dessus
C12, M14	Mr Mme GUERIN 85 rue de Bertheaume Mr Mme HAMON, 86 bis rue de Bertheaume. Mme Caroline BODET 84 rue de Bertheaume. Mr Loic GUERIN 5 rue de Poulizan. Mme Anne FEILLARD 80 rue de Bertheaume. Mr Mme Frédéric DUBRANA 81 rue de Bertheaume	Avis défavorable au projet d'OAP13 qui implique la bétonisation du quartier, l'augmentation de la circulation sur une route déjà dangereuse, la perte d'un espace naturel apprécié de tous , ainsi que la dénaturation d'un site magnifique qu'il faut préserver.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Idem ci-dessus OAP13
RP11	Mme Monique BERTHELOT	Il est essentiel de préserver la cadre de vie des habitants. Nécessité d'espaces verts, d'espaces de respiration, de bancs pour personnes âgées ou de pelouses pour les enfants. "le bien vivre ensemble".	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Idem réponse ci-dessus : la surface des zones constructibles immédiatement UH et 1AU vont diminuer et celles des zones N augmenter. La MPLU2 qui vient d'être lancée va également poursuivre la réflexion dans ce sens.
RP12	Mme MENAGER	Il faut surtout préserver l'environnement. Il faut arrêter de construire et il faut davantage de petits commerces.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Opération cœur de bourg avec production de plusieurs cellules commerciales au RDC, les périmètres des centralités commerciales qui vont être diminués pour les recentrer sur les 2 cœurs d'agglomération (bourg et Trez Hir) dans le cadres de la MPLU2. Mise en place d'un Droit de Préemption Commercial en cours d'étude sur la commune.
RP13	Mme E TANGUY, Le Mezmeur 1	Le stationnement au bourg devient problématique, l'accès aux commerces du centre bourg très aléatoire. Trop de constructions sans réelle concertation de la population et de ses besoins. Il faut préserver l'environnement naturel : parcs, jardins et plages pour l'agrément des jeunes générations.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Une étude d'aménagement du bourg a été lancée (entre rue Bertheaume et rue du stade) avec notamment le sujet du stationnement.
M10, M11, M16	Mme Dorothée SEYSEN-GUERIN, 85 rue de Bertheaume. Mr Loïc GUERIN, 5 rue de Poulizan. Mr et Mme Frédéric DUBRANA, 81 rue de Bertheaume	Le quartier de Bertheaume a déjà fait l'objet de trop nombreuses constructions répondant à des logiques de spéculation immobilière au détriment de l'environnement et des bonnes relations de voisinage. Défavorable à de nouvelles constructions qui impliqueraient des infrastructures routières supplémentaires dans un secteur qui n'est pas adapté à recevoir davantage de trafic.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Idem réponse OAP13

M10, M11, M16	Mme Dorothée SEYSEN-GUERIN, 85 rue de Bertheaume. Mr Loïc GUERIN, 5 rue de Poulizan. Mr et Mme Frédéric DUBRANA, 81 rue de Bertheaume	Si le lotissement prévu (OAP 13) voit le jour, il est très important d'établir des parcelles de terrain suffisamment grandes pour préserver a minima le cadre privilégié de Bertheaume.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Idem réponse OAP13
Oral	Mme GARCIA CHEVILLOTE et sa fille, Lesminily	Nouveau lotissement, OAP 17, secteur Lesminily. Souci sur la gestion des eaux pluviales de ruissellement en provenance du nouveau lotissement : risques pour sa propriété et sa maison. Souci du maintien des arbres en limite de la zone NL, au sud du lotissement, arbres jugés trop proches des zones constructibles de 2 maisons du futur lotissement.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	La problématique de gestion des Eaux Pluviales sera vue dans le cadre du PA accordé et en cours d'aménagement. Maintien des arbres dans la zone NL.
M15, M17	Mr Pierre FABRY, 43B rue de Bertheaume. Mme Patricia LARS, 20 rue de Pen ar Mean	Constate le bétonnage de la commune et son accélération depuis au moins 10 ans. Toutes les zones récemment construites sont extrêmement denses et laides (exemple de la rue des Bernaches). Perte d'attractivité de la commune qui est en train de devenir une cité dortoir de l'agglomération de Brest. Pire, la commune ne prend aucune mesure pour limiter l'artificialisation des sols et souhaite poursuivre son rythme de construction en contradiction avec la loi climat-résilience. Demande à la Préfecture de faire respecter la volonté du gouvernement qui a fait de la lutte contre l'artificialisation des sols une réforme prioritaire. Demande de moratoire sur les constructions neuves et demande de publication du rythme de l'artificialisation des sols sur la commune depuis les 10 dernières années. Qu'en est-il de la capacité de la station d'épuration à absorber les projets en cours. Pour rappel, les eaux de baignade de Plougonvelin font l'objet de contaminations qui mettent en danger son activité balnéaire. Opposé à la suppression d'espaces verts sur la pointe de Bertheaume (OAP13, 15 et 17).	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Eléments de réponses déjà apportés précédemment.
Hors enquête : demandes et questions diverses					
Oral	Mr Philippe LEON, 13 rue des Marronniers.	Fenêtre de chambre qui donne actuellement sur un mur aveugle. Ne veut pas de l'autorisation d'ouvrir une fenêtre en vis-à-vis direct dans la résidence voisine.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Hors sujet : à voir lors du PC/ réglementation Code Civil.
C11	Mr Thibault et Mme Estelle THOMAS. Lieu-dit Goasmeur, ZH n°351.	Achat maison 2017 (construction de 2005). Toutes possibilités d'extension ouvertes en 2017 puis changement des règles. Projet de véranda. Comment faire ?	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	La zone agricole (zone A) autorise 30% d'extension aux constructions existantes (voir règlement écrit et demande en mairie par dépôt CU).
Oral	Gérard VACQUIER, 33 impasse des tourterelles Mr GUEGUEN SIMONIOLLO, 14 impasse des tourterelles	Est-ce que l'impasse des Tourterelles a vocation à être prolongée sur la rue des Bergeronnettes ?	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	HS MPLU1 mais va être étudié par la MPLU2 qui vient d'être lancée (ouverture partielle à l'urbanisation d'une partie attenante de la zone 2AUH)
Oral	Mr COATANEA	Où en sont le parking, les immeubles et maisons en impasse du Mézou , au niveau du 06 de l'impasse ?	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Hors sujet MPLU1 mais va être partiellement étudié par la MPLU2 qui vient d'être lancée.
RP04	Mr Michel FERRE, 13 impasse Charles Martel	Quels sont les projets de la zone 2AUh de Kernaet Lesminily ?	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Hors sujet par rapport à la MPLU1 mais va être étudié par la MPLU2 qui vient d'être lancée (ouverture partielle à l'urbanisation d'une partie attenante de la zone 2AUH du côté Ouest).
RP02	Mr Jérémie LANGLET. Lieu-dit : Trémeur, 575 route de Saint Mathieu, cadastre : ZM 113.	Demande de conserver la possibilité de pouvoir reconstruire le toit de l'ancienne crèche. Autorisation de principe déjà accordée	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Hors sujet par rapport à la MPLU1 : le remplacement d'une toiture d'une construction existante est autorisée en zone A, seul le changement de destination du bâtiment est réglementé.
M06	Mme Ysa RAGUENES, 1 rue Joseph Lusven, Ploudalmézeau pour la parcelle C1451, impasse des Bergeronnettes	Souhait de voir une partie de la parcelle de 1543 m^2 en zone constructible, compatible avec la protection de la zone humide protégée et de la chênaie en périphérie. Est-ce la présence de la chênaie qui a rendu cette parcelle inconstructible ou est-ce parce que la parcelle est longée par un ruisseau ? Pourquoi conserver une parcelle inexploitée dans une rue résidentielle ? La parcelle devient difficile à exploiter, son classement en parcelle constructible permettrait de la céder enfin.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Hors sujet et c'est impossible de classer une zone N vers une zone UH par une simple modification du PLU. Voir dans le cadre de l'élaboration PLUi pour refaire la demande.
CE		Le linéaire bocager protégé représente environ 110m de haies arbustives sur le secteur de la pointe Saint Mathieu Qu'est ce qui est prévu ?			Il n'est pas prévu de détruire les haies identifiées et protégées au PLU.
RP08	Mr Mme FRECHE	Besoin d'informations sur le contenu de la MPLU1.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Le dossier était consultable en mairie lors de l'enquête publique.
RL02	Mr Anthony LE GALL, pour Mme Anne Marie LE GALL, 2 chemin de Porsmilin, parcelles C1377 et C1385	Demande pour passer les parcelles C1377 et C1385, actuellement en zonage N, en zonage A. Ces parcelles ont toujours connu une activité agricole.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Hors sujet et c'est impossible de classer une zone N vers une zone A par une simple modification du PLU. Voir dans le cadre de l'élaboration PLUi pour refaire la demande.
Oral	Mme GARCIA CHEVILLOTE et sa fille, Lesminily	Nouveau lotissement, OAP17, secteur Lesminily. Demande pour le maintien de l'accès à la parcelle qui lui appartient.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	PA accordé et en cours d'aménagement.
Oral	Mme TALARMAIN Marie-Josée, 24 rue des sternes (AC24)	Souhaite diviser et vendre une partie de sa propriété. Difficultés rencontrées sur le gabarit du chemin d'accès. Elargissement nécessaire ?	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Hors sujet : voir avec les propriétaires voisins.
Oral	Mr Daniel LANNUZEL, rue des sternes	Souhaite connaître le projet de modification du PLU et possibilités de division de sa parcelle, pas d'observations.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Vu
C10	Mr Me Gildas JANVIER, 38 boulevard de la Corniche	Le règlement graphique du PLU actuel répertorie le bâtiment principal construit sur la parcelle AH136 comme un élément du patrimoine architectural à protéger. Cela semble une erreur. Le seul élément de patrimoine architectural susceptible d'être protégé serait le belvédère sur 3 niveaux au Sud-Est de la parcelle, qui surplombe la plage des Curés.	Avis non exprimé sur les items de l'enquête	Divers	Hors sujet par rapport à la MPLU1 mais sera étudié lors de la MPLU2 qui vient d'être lancée.